Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **53 (1945)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

également pour donner son assentiment. Les réunions doivent être annoncées sur formules spéciales, au minimum 15 jours à l'avance, à la section régionale compétente de la Croix-Rouge et au Secrétariat général de l'Alliance suisse des Samaritains.

II. — Subventions de l'Alliance suisse des Samaritains:

1. Pour les réunions ou les exercices qui durent *une journée*, organisés dans le rayon d'activité de l'association respective ou dans ses environs, l'A. S. S. rembourse:
   a) *La moitié du prix du billet.* Les participants sont à inscrire sur les listes que nous fournissons et doivent acquitter pour le montant reçu. Les dirigeants de l'exercice et les délégués ne doivent pas figurer sur ces listes. Nous leur remboursons directement et intégralement le coût du billet.
   b) *Une quote-part de fr. 2.— pour chaque participant aux frais de subsistance.* Les participants qui, vu la distance trop considérable qui les sépare du lieu de réunion, doivent voyager déjà la veille ont droit à une indemnité correspondant à la moitié des frais de subsistance et de logement, mais au maximum à fr. 5.—. Afin de pouvoir établir le nombre des participants, *tous* les moniteurs seront portés sur les listes de frais de voyage, même ceux qui ne reçoivent pas d'indemnité de billet. Seuls les moniteurs officiels actifs ont droit à ces indemnités. Un remplacement n'est pas reconnu.
2. Pour les manifestations d'une durée *d'un jour et demi*, les taux des indemnités ci-dessus sont les mêmes, *en sus* du remboursement de la moitié des frais effectifs du souper, de la couche et du déjeuner, mais au maximum fr. 5.— pour ces trois dépenses ensemble.
3. Pour les exercices d'une durée de 2 *jours:* remboursement de la moitié du prix du billet, fr. 2.— par jour d'exercice et restitution de la moitié des frais du souper, de la couche et du déjeuner au maximum fr. 5.— (comme sous chiffre 2), donc indemnité totale au maximum fr. 9.—.

Pour les exercices *en dehors* du rayon d'activité proprement dit des associations respectives, il est remboursé la moitié des frais de transport qui auraient été occasionnés en choisissant un lieu de réunion usuel. Il est restitué en outre un tiers du surplus des frais du trajet jusqu'au lieu de la manifestation.

Le *nombre des réunions* pouvant bénéficier d'une subvention selon les dispositions ci-devant est fixé à deux par *année civile.* Si l'association cantonale d'un canton organise une réunion et demande un subside selon ces dispositions, une association de moniteurs sise dans la même région pourra recevoir encore une subvention de ce genre pour un seul exercice seulement. Pour les années où l'A. S. S. organise des cours de répétition, un seul exercice, organisé soit par une association cantonale, soit par une association de moniteurs pourra bénéficier des subventions ci-devant. Lors d'exercices de ce genre, les mêmes moniteurs ont, au cours d'une année, la possibilité de recevoir deux fois seulement les indemnités prevues.

Pour une troisième ou pour d'autres réunions, un subside est alloué comme pour les exercices en campagne. Nous accordons une subvention de fr. 60.— au maximum par exercice. Dans le calcul des frais, les dépenses pour les billets payés, ainsi que les frais de subsistance et de logement peuvent être portés en compte de façon intégrale.

Le règlement des subventions a lieu peu après réception des décomptes et des rapports.

III. — Subventions de la Croix-Rouge suisse:

La Croix-Rouge suisse alloue des subventions aux frais effectifs de ces réunions (frais d'entretien exceptés). L'allocation maximum pour une manifestation d'une journée entière est de fr. 50.—.

Une subvention ne pourra être remise qu'à la condition toutefois que dans chacun des cas on ne procède pas seulement à de l'enseignement théorique, mais aussi à du travail pratique.

IV. — Direction:

Pour tous les exercices ou manifestations, l'A. S. S. se charge des frais de transport du directeur de l'exercice (médecin ou instructeur-samaritain) et lui verse une indemnité journalière. Si l'exercice compte plusieurs dirigeants, il leur sera remboursé les frais de transport. Une indemnité correspondant au temps employé leur sera en outre remise. Le montant de ces indemnités sera fixé dans chacun des cas. Sur demande spéciale, il pourra être accordé aux frais des dirigeants de l'exercice qui ne sont pas des médecins ou des instructeurs-samaritains une subvention qui ne dépassera en aucun cas les indemnités usuelles versées à nos instructeurs-samaritains.

Zum Dienst in den Militärsanitätsanstalten sind sehr viele Samariterinnen schon bei der ersten Mobilmachung eingerückt. Sie haben hier nicht nur mitzuhelfen bei der Pflege verwundeter oder kranker Soldaten, sondern ebenso wichtig ist ihre Mithilfe in der Wäscherei, in der Glätterei, im Bürodienst, in der Küche etc. Unser Bild zeigt Samariterinnen beim Schöpfen von Suppe in einer MSA. Zensurnummer 5 W. B. 38.

De nombreuses samaritaines sont entrées en service dans les établissements sanitaires militaires lors de la première mobilisation déjà. Elles ne s'occupent pas seulement d'aider à soigner les soldats blessés ou malades. Leurs services sont aussi importants qu'appréciés à la lingerie, à la buanderie, au bureau, à la cuisine, etc. Notre image montre des samaritaines dans un E. S. M. à l'heure de la soupe.

V. — Délégation:

Aussi bien la Croix-Rouge suisse que l'Alliance suisse des Samaritains délèguent un représentant à chacun de ces exercices ou manifestations. En règle générale, la section de Croix-Rouge compétente désigne un médecin. Le Secrétariat général de l'Alliance des Samaritains y délègue si possible un membre du Comité central ou alors un instructeur-samaritain. Les associations n'ont donc pas de propositions à faire. Selon les possibilités, on tiendra compte cependant de désirs éventuels. Les caisses centrales des deux organisations se chargent des frais de ces délégations.

Le secrétaire général: *E. Hunziker.*

Für den Betrieb einzelner MSA sind besondere Barackenbauten aufgestellt worden. Visite durch die Aerzte. Schwestern und Samariterinnen sind für Hilfereichungen stets bereit. Zensurnummer N. V. 8832

Pour assurer le service dans certains ESM, des baraquements spéciaux ont été aménagés. La visite des médecins. Les sœurs et les samaritaines sont toujours prêtes à entrer en action.